

LEADER 2014-2020	GAL du Pays Vendômois	
ACTION	N°1-1	L'habitat
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>La première étape vers la revitalisation des centres-bourgs passe par l'identification et la classification de la vacance à savoir le nombre de logements vides, l'ancienneté, la typologie et les emplacements.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Le programme LEADER a vocation à rechercher des solutions expérimentales par un regard croisé : foncier, énergétique, urbanistique, sociologique et juridique. La présence de deux Conseillers en Énergie Partagée (CEP) au sein de l'équipe du Pays Vendômois permettra une expertise ciblée et globale et l'utilisation de l'outil WebSig « cadastre énergétique ».</p>		
c) Effets attendus		
<p>Agir sur la vacance des centres-bourgs pour les redynamiser durablement</p> <p>Redonner vie aux territoires ruraux</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Recensement de la vacance des logements des centres-bourgs à l'échelle du Pays Vendômois</p> <p>Création d'une typologie de la vacance</p> <p>Création d'un échantillon pour construire une méthode de réhabilitation et de rénovation</p> <p>Mise en place d'actions de réhabilitation exemplaire de ces logements</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
<p>FEDER : 4a – Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</p> <p>FEDER : 4c – Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement</p> <p>FEADER : Priorité 6 Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique</p> <p>Programmes financiers potentiellement sollicités : Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois (CRST), ID en Campagne, Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)</p> <p>Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre-Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection).</p> <p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.</p>		
5. BENEFICIAIRES		
Communes, communautés de communes, associations loi 1901, chambres consulaires, bailleurs sociaux, syndicats mixtes ou professionnels, sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)		
6. COUTS ADMISSIBLES		
<p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'isolation et de rénovation visant une étiquette A ou utilisant des matériaux biosourcés - Panneaux d'information sur les rénovations, acquisition ou développement d'outils internet <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études (diagnostic, pré-opérationnelle, conseils, expérimentation) en externe sur factures dédiées 		

au projet, en interne sur notes de frais dédiées au projet, et dont le périmètre concerne une partie ou la totalité du territoire du GAL;

- **Communication/sensibilisation /formation/animation** auprès des communes, communautés de communes, associations loi 1901, chambres consulaires, bailleurs sociaux, syndicats mixtes ou professionnels, sociétés coopératives d'intérêt collectif (frais d'impression, affranchissement, conception de support, temps passé, location de salles, prestataires, frais de bouches en lien avec l'opération concernée) ;

Sont éligibles :

- Les **dépenses sur factures** dédiées à l'action,
- Les **frais de personnels** dédiés à l'action (temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération: salaires, primes, cotisations, avantages, taxes et charges) et les **frais professionnels associés** (déplacement, restauration, hébergement), sur une base forfaitaire ou réelle suivant le fonctionnement de la structure,
- Les **frais d'animation** et de sensibilisation avec justificatifs du temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération,
- Les **frais de formation** avec feuilles d'émargement et contenu pédagogique fournis, et dont le lien avec l'opération est clairement établi (voir liste des bénéficiaires)
- Les **coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles** (conformément à l'article 68-1b du règlement UE n°1303/2013).

Sont inéligibles :

- Le matériel d'occasion (si la fiche action prévoit des dépenses matérielles),
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable),
- Les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL,
- Les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement,
- Les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250€ (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up).

Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets. Les opérations font ainsi l'objet d'une évaluation pour aider les membres du Comité de Programmation dans leur décision.

Les projets qui ne répondront pas au moins à 60% des critères ne pourront pas être retenus.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique de 100% des dépenses éligibles retenues, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000€.

Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	15 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	3 750
Résultats	Nombre de centres-bourgs analysés	105
Résultats	Nombre de solutions expérimentées	3
Résultats	Nombre de communes impliquées dans une démarche de développement	40
Résultats	Nombre d'emplois créés dans les projets soutenus	10

LEADER 2014-2020	GAL Vendômois	
ACTION	N°1-2	Les services de base à la population
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : Le Pays Vendômois fut à l'initiative du premier Contrat Local de Santé de Loir-et-Cher en 2012 ; le recrutement d'une animatrice à mi-temps a été rendu possible par le financement de l'Agence Régionale de la Santé et par la Région Centre-Val de Loire pour une période de trois années. Le programme LEADER 2014-2020 a pour but de pérenniser cette dynamique dans le domaine de la santé. Le Pays Vendômois compte un nombre de communes rurales important et un maillage du territoire très dispersé. Le soutien à l'organisation de la mobilité est nécessaire pour faire face au prix de l'énergie notamment.</p> <p>Objectifs opérationnels : Le programme LEADER a vocation de valoriser les dispositifs existants en contribuant à l'innovation organisationnelle. L'objectif premier est d'organiser et de faire évoluer l'offre de santé et d'accompagner le vieillissement sur le territoire. En complémentarité des outils existants, le programme LEADER vise à favoriser les interconnexions entre le rural et l'urbain et entre les différents modes de déplacements. Il s'agit également de développer le co-voiturage et de rénover la politique d'accès et de stationnement à la gare TGV. Dans ce même sens, une réflexion au sein des zones d'activités du Pays Vendômois autour de plans déplacement-entreprises et inter-entreprises sera encouragée. Cette action vise également à réfléchir à la mutualisation de la logistique sur le territoire avec plusieurs acteurs qui n'ont pas cette habitude mais en ont besoin : PME/PMI, artisans, agriculteurs, commerçants... Enfin, en vue d'une baisse de nos émissions de GES, le Pays Vendômois souhaite développer l'installation de bornes électriques dans des lieux stratégiques : gares, lieux publics très fréquentés...</p>		
c) Effets attendus		
Coordonner les actions des professionnels de santé Pérenniser la dynamique du Contrat Local de Santé Accueillir de nouveaux praticiens Améliorer le maillage du territoire en terme de mobilité Créer des interconnexions entre rural et urbain		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Création d'outils innovants numériques d'aide à l'organisation de services en milieu rural Campagnes de communication sur le co-voiturage Initiation de plan déplacement-entreprises Création de nouveaux usages pour la mutualisation de la logistique pour différents produits de consommation courante Installation de bornes électriques		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
FEADER – Priorité 6 Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique Programmes financiers potentiellement sollicités : Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois (CRST), ID en Campagne, Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), ADEME, Conseil Départemental de Loir-et-Cher Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre-Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection).		

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

5. BENEFICIAIRES

Communes, communautés de communes, associations loi 1901, chambres consulaires, Syndicat Intercommunal de la Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC), associations de co-voiturage, de transports, syndicats mixtes ou professionnels, hôpitaux, structures spécifiques médicales (accueil de jour Alzheimer, handicapés,...), Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD)

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses matérielles :

- **Panneaux d'information, acquisition ou développement d'outils internet, achat de véhicules électriques** pour expérimentation par les collectivités

Dépenses immatérielles :

- **Études** (diagnostic, pré-opérationnelle, conseils, expérimentation) en externe sur factures dédiées au projet, en interne sur notes de frais dédiées au projet, et dont le périmètre concerne une partie ou la totalité du territoire du GAL;

- **Communication/sensibilisation / formation/animation** pour les communes, communautés de communes, associations loi 1901, chambres consulaires, Syndicat Intercommunal de la Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC), associations de co-voiturage, de transports, syndicats mixtes ou professionnels, hôpitaux, structures spécifiques médicales (accueil de jour Alzheimer, handicapés,...), Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) (frais d'impression, affranchissement, conception de support, temps passé, location de salles, prestataires, frais de bouches en lien avec l'opération concernée) ;

Sont éligibles :

- Les **dépenses sur factures** dédiées à l'action,
- Les **frais de personnels** dédiés à l'action (temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération: salaires, primes, cotisations, avantages, taxes et charges) et les **frais professionnels** associés (déplacement, restauration, hébergement), sur une base forfaitaire ou réelle suivant le fonctionnement de la structure,
- Les **frais d'animation et de sensibilisation** avec justificatifs du temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération
- Les **frais de formation** avec feuilles d'émargement et contenu pédagogique fournis, et dont le lien avec l'opération est clairement établi (voir liste des bénéficiaires)
- Les **coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15%** des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement UE n°1303/2013).

Sont inéligibles :

- Le matériel d'occasion (si la fiche action prévoit des dépenses matérielles),
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable),
- Les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL),
- Les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement,
- Les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250€ (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up).

Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets. Les opérations font ainsi l'objet d'une évaluation pour aider les membres du Comité de Programmation dans leur décision.
Les projets qui ne répondront pas au moins à 60% des critères ne pourront pas être retenus.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique de 100% des dépenses éligibles retenues, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000€.

Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	15 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	3 750
Résultats	Nombre d'actions en faveur de la santé et/ou de la mobilité	3
Résultats	Nombre de campagnes de communication	3
Résultats	Nombre de bornes électriques installées	3
Résultats	Nombre d'emplois créés dans les projets soutenus	10

LEADER 2014-2020	GAL Vendômois	
ACTION	N°1-3	Le tourisme
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : L'Office de Tourisme du Pays de Vendôme en partenariat avec l'Office de Tourisme de Châteaudun et celui de Cloyes-sur-le-Loir a fait le choix de concentrer leur promotion sur le tourisme de destination nature. Les Pays Vendômois et Dunois ont témoigné leur enthousiasme à cette initiative et le programme LEADER vise à soutenir l'organisation et le développement de ce tourisme de destination nature. En parallèle, le Pays Vendômois souhaite mettre l'accent sur le tourisme d'affaires et le tourisme industriel et valoriser les savoir-faire et les produits du territoire, entre autres, autour de la marque « Vendôme ».</p> <p>Objectifs opérationnels : Le Pays Vendômois entend accompagner les initiatives publiques et privées innovantes de mise en valeur du patrimoine bâti, naturel, des produits du terroir, élaborés comme une offre touristique nouvelle et vecteurs d'attractivité du territoire ou de notoriété. Les techniques innovantes seront identifiées et un appui à l'ingénierie de projet sera mobilisé. Fort du partenariat entre les offices de tourisme du Pays de Vendôme, de Châteaudun et de Cloyes-sur-le-Loir, du Perche, les élus et les acteurs du tourisme du Pays Vendômois souhaitent accentuer la communication sur le tourisme de destination nature. Cette action vise essentiellement à soutenir les actions de communication sur la randonnée sous toutes ses formes, des produits associés et à faire reconnaître aux habitants du territoire et aux touristes la Route Saint Jacques via Chartres et les routes à vélo de Pays. Le programme LEADER vise également à développer la valorisation touristique de la thématique de l'eau sur la Ville de Vendôme (« bateau sur le Loir ») mais pas seulement (extension du plan d'eau de Villiers-sur-Loir, cabanes flottantes, randonnées à thème).</p>		
c) Effets attendus		
Générer un développement économique via le tourisme de destination nature Valoriser la destination pour le tourisme d'affaires et industriel Créer une clientèle spécifique autour des activités de randonnées Faire de la thématique de l'eau une reconnaissance pour Vendôme		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Promotion de la destination autour du tourisme de destination nature Communication forte sur le tourisme industriel et d'affaires Valorisation touristique de la thématique « eau »		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
FEADER – Priorité 6 Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique Programmes financiers potentiellement sollicités : Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois (CRST), ID en Campagne, Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), ADEME, Conseil Départemental de Loir-et-Cher Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre-Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection). Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.		
5. BENEFICIAIRES		

Communes, communautés de communes, associations loi 1901, offices de tourisme, chambres consulaires, propriétaires de sites touristiques, agriculteurs ou structure collective agricole, syndicats mixtes ou professionnels, SCIC

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses matérielles :

- **Travaux de signalétique touristique, acquisition ou développement d'outils internet**

Dépenses immatérielles :

- **Études** (diagnostic, pré-opérationnelle, conseils, expérimentation) en externe sur factures dédiées au projet, en interne sur notes de frais dédiées au projet, et dont le périmètre concerne une partie ou la totalité du territoire du GAL;

- **Communication/sensibilisation/ formation/animation** auprès des communes, communautés de communes, associations loi 1901, offices de tourisme, chambres consulaires, propriétaires de sites touristiques, agriculteurs ou structure collective agricole, syndicats mixtes ou professionnels, SCIC (frais d'impression, affranchissement, conception de support, temps passé, location de salles, prestataires, frais de bouches en lien avec l'opération concernée) ;

Sont éligibles :

- Les **dépenses sur factures** dédiées à l'action,

- Les **frais de personnels** dédiés à l'action (temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération: salaires, primes, cotisations, avantages, taxes et charges) et les **frais professionnels** associés (déplacement, restauration, hébergement), sur une base forfaitaire ou réelle suivant le fonctionnement de la structure,

- Les **frais d'animation et de sensibilisation** avec justificatifs du temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération,

- Les **frais de formation** des prestataires touristiques et des collectivités avec feuilles d'émargement et contenu pédagogique fournis, et dont le lien avec l'opération est clairement établi (voir liste des bénéficiaires)

- Les **coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15%** des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement UE n°1303/2013).

Sont inéligibles :

- Le matériel d'occasion (si la fiche action prévoit des dépenses matérielles),

- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable),

- Les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL

- Les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement,

- Les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250€ (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up).

Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets.

Les opérations font ainsi l'objet d'une évaluation pour aider les membres du Comité de Programmation dans leur décision.

Les projets qui ne répondront pas au moins à 60% des critères ne pourront pas être retenus.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique de 100% des dépenses éligibles retenues, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000€.
Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	15 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	3 750
Résultats	Nombre d'actions pour le développement du tourisme de destination nature	2
Résultats	Nombre de campagnes de communication	3
Résultats	Nombre d'actions sur la thématique de l'eau	2
Résultats	Nombre d'emplois créés dans les projets soutenus	10

LEADER 2014-2020	GAL Vendômois	
ACTION	N°1-4	La culture
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : Ils se déclinent sous trois actions : - Accompagner les organisations territoriales, - Développer de nouvelles programmations culturelles et assurer leur diffusion sur le territoire, - Créer une marque « Vendôme ».</p> <p>Objectifs opérationnels : Une mise en réseau dynamique des acteurs et équipements culturels sera initiée, associant opérateurs privés et publics. Il s'agit de rapprocher les pratiques des structures pour densifier et élargir l'offre culturelle du territoire ; rechercher de nouveaux partenariats et de nouvelles organisations. Des champs d'expérimentation seront partagés au niveau du Pays, dans les domaines de la lecture publique ou de l'enseignement et de la pratique musicale par exemple. Le Vendômois dispose de lieux emblématiques de diffusion culturelle ou d'accueil (d'opérateurs ou artistes) et de festivals, sur lesquels il convient de s'appuyer pour impulser ou amplifier des actions de diffusion ou de médiation culturelle en direction du grand public, des scolaires, des familles, etc. Le programme LEADER vise à tester des partenariats et accompagne des innovations organisationnelles et initiatives qui amplifient la diffusion en milieu rural, en quartiers urbains ou sur des lieux de programmation (et accueil culturel). Il entend accompagner des opérateurs qui investissent des lieux touristiques majeurs pour les animer. La Ville de Vendôme, associée aux collectivités du Vendômois, engage un projet autour d'une marque « Vendôme » et la construction d'une architecture de marque, déclinaison d'une stratégie de marketing territorial partagée sous différentes formes.</p>		
c) Effets attendus		
Densifier et élargir l'offre culturelle pour le Vendômois Déployer les actions diffusion et de médiation culturelle Déterminer, faire connaître et reconnaître la marque Vendôme		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Création d'actions culturelles Promotion et communication en lien avec la marque Vendôme		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
FEADER – Priorité 6 Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique Programmes financiers potentiellement sollicités : Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois (CRST), ID en Campagne, Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), ADEME, Conseil Départemental de Loir-et-Cher Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre-Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection). Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.		
5. BENEFICIAIRES		
Communes, communautés de communes, associations loi 1901, offices de tourisme, propriétaires de sites touristiques ou culturels, syndicats mixtes ou professionnels, SCIC		
6. COUTS ADMISSIBLES		
Dépenses matérielles :		

- **Travaux de signalétique** liés à la culture (festivals, autres manifestations,...), **acquisition ou développement d'outils internet**

Dépenses immatérielles :

- **Études** (diagnostic, pré-opérationnelle, conseils, expérimentation) en externe sur factures dédiées au projet, en interne sur notes de frais dédiées au projet, et dont le périmètre concerne une partie ou la totalité du territoire du GAL;

- **Communication/sensibilisation/ formation/animation** pour les communes, communautés de communes, associations loi 1901, offices de tourisme, propriétaires de sites touristiques ou culturels, syndicats mixtes ou professionnels, SCIC (frais d'impression, affranchissement, conception de support, temps passé, location de salles, prestataires, frais de bouches en lien avec l'opération concernée) ;

Sont éligibles :

- Les **dépenses sur factures** dédiées à l'action,,

- Les **frais de personnels** dédiés à l'action (temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération: salaires, primes, cotisations, avantages, taxes et charges) et les **frais professionnels** associés (déplacement, restauration, hébergement), sur une base forfaitaire ou réelle suivant le fonctionnement de la structure,

- Les **frais d'animation et de sensibilisation** avec justificatifs du temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération,

- Les **frais de formation** avec feuilles d'émargement et contenu pédagogique fournis, et dont le lien avec l'opération est clairement établi (voir liste des bénéficiaires)

- Les **coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15%** des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement UE n°1303/2013).

Sont inéligibles :

- Le matériel d'occasion (si la fiche action prévoit des dépenses matérielles),

- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable),

- Les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL),

- Les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement,

- Les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250€ (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up).

Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets.

Les opérations font ainsi l'objet d'une évaluation pour aider les membres du Comité de Programmation dans leur décision.

Les projets qui ne répondront pas au moins à 60% des critères ne pourront pas être retenus.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique de 100% des dépenses éligibles retenues, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000€.

Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	15 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	3 750
Résultats	Nombre d'actions culturelles menées	7
Résultats	Nombre de campagnes de communication	3
Résultats	Fréquentation des différentes manifestations	100
Résultats	Nombre d'emplois créés dans les projets soutenus	10

LEADER 2014-2020	GAL Vendômois	
ACTION	N°2-1	Les mises en réseaux et actions collectives
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : Créer des synergies et des actions collectives entre acteurs du même territoire.</p> <p>Objectifs opérationnels : Le programme LEADER visera à développer la coordination des acteurs de filières énergétiques, agricoles, industrielles, artisanales, commerciales, environnementales, sociales et touristiques (ou entre filières) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour répondre au mieux aux besoins des particuliers et des collectivités dans leurs demandes de travaux énergétiques, - Pour permettre aux créateurs d'entreprises, entrepreneurs ou salariés d'intégrer les supports numériques comme outils de travail et de développement, - Pour favoriser la création de nouvelles activités et organisations de travail sur le territoire. Il est proposé de favoriser l'animation de tiers-lieux, d'espaces de co-working et de pépinière numérique ainsi que leur mise en réseau. <p>Dans le domaine économique, la Communauté de Communes du Pays de Vendôme a initié avec Valence et Vitré un marketing et une promotion commune du territoire. Enfin le programme Leader jouera le rôle d'initiateur d'actions collectives et innovantes de services et d'usages à l'exemple de tournées mutualisées ou autre idée innovante.</p>		
c) Effets attendus		
Répondre au mieux aux attentes des particuliers et des acteurs publics dans le domaine de l'énergie Créer une offre globale et optimisée en qualité de services et d'usages Augmenter l'utilisation des espaces de tiers-lieux ou autres		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Animation pour créer une synergie entre différents secteurs d'activités et des mises en réseaux des entreprises et des associations Communication et promotion d'activités nouvelles du territoire pour le grand public et les chefs d'entreprise Réalizations exemplaires de mutualisation et d'organisation		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
<p>FEADER – Priorité 6 Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique FEDER - OS 2c – Développer l'utilisation des nouveaux services numériques – Action 16 – Tiers-lieux Programmes financiers potentiellement sollicités : Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois (CRST), ID en Campagne, Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), ADEME, Conseil Départemental de Loir-et-Cher</p> <p>Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre-Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection).</p> <p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.</p>		
5. BENEFICIAIRES		
Communes, communautés de communes, associations loi 1901, chambres consulaires, syndicats		

mixtes ou professionnels, coopératives, hôpitaux, structures spécifiques médicales (accueil de jour Alzheimer, handicapés,...), Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD)

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles :

- **Études** (diagnostic, pré-opérationnelle, conseils, expérimentation) en externe sur factures dédiées au projet, en interne sur notes de frais dédiées au projet, et dont le périmètre concerne une partie ou la totalité du territoire du GAL;
- **Communication/sensibilisation/ formation/animation** pour les Communes, communautés de communes, associations loi 1901, chambres consulaires, syndicats mixtes ou professionnels, coopératives, hôpitaux, structures spécifiques médicales (accueil de jour Alzheimer, handicapés,...), Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) (frais d'impression, affranchissement, conception de support, temps passé, location de salles, prestataires, frais de bouches en lien avec l'opération concernée) ;

Sont éligibles :

- Les **dépenses sur factures** dédiées à l'action,,
- Les **frais de personnels** dédiés à l'action (temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération: salaires, primes, cotisations, avantages, taxes et charges) et les **frais professionnels** associés (déplacement, restauration, hébergement), sur une base forfaitaire ou réelle suivant le fonctionnement de la structure,
- Les **frais d'animation et de sensibilisation** avec justificatifs du temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération
- Les **frais de formation** avec feuilles d'émargement et contenu fournis, et dont le lien avec l'opération est clairement établi (voir liste des bénéficiaires)
- Les **coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs** éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement UE n°1303/2013).

Sont inéligibles :

- Le matériel d'occasion (si la fiche action prévoit des dépenses matérielles),
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable),
- Les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL),
- Les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement,
- Les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250€ (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up).

Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets. Les opérations font ainsi l'objet d'une évaluation pour aider les membres du Comité de Programmation dans leur décision.

Les projets qui ne répondront pas au moins à 60% des critères ne pourront pas être retenus.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique de 100% des dépenses éligibles retenues, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000€.

Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	15 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	3 750
Résultats	Nombre de mises en réseaux créées	3
Résultats	Nombre de campagnes de communication/promotion	3
Résultats	Nombre d'actions communes	3
Résultats	Nombre d'emplois créés dans les projets soutenus	10

LEADER 2014-2020	GAL Vendômois	
ACTION	N°2-2	Les animations
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : Poursuivre l'animation sur le territoire du Pays Vendômois dans différents domaines.</p> <p>Objectifs opérationnels : Le programme LEADER vise à renforcer une mobilisation pour susciter des travaux visant à utiliser des énergies renouvelables et à générer des économies financières grâce à la présence de deux Conseillers en Energie Partagée sur le territoire, en mettant l'accent sur le conseil aux collectivités et la sensibilisation des acteurs. D'autres acteurs du territoire viennent contribuer à cette objectif fort comme l'ADIL via son Point Info Énergie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le CAUE, les artisans, etc. Cette action a pour but également de généraliser l'utilisation du cadastre énergétique. Le programme Leader vise également à soutenir toute forme de soutien à l'ingénierie en cohérence avec sa stratégie. Le Pays Vendômois regorge d'un riche et éclectique tissu d'artistes sur son territoire. Afin de garantir une appropriation des actions du Pays Vendômois, les élus proposent d'utiliser le spectacle vivant comme ambassadeur du territoire. Cette action vise à démontrer à tous les publics le choix de la stratégie du territoire qu'est « l'attractivité résidentielle et la croissance verte » et à mettre en scène la candidature LEADER 2014-2020 en suscitant la création locale de spectacles sur les défis à relever.</p>		
c) Effets attendus		
Maintenir un niveau de conseil et d'animation fort sur le territoire pour garantir des évolutions Rendre l'outil de « cadastre énergétique » utilisable par tous Diffuser sur le territoire les actions du Pays Vendômois		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Soutien aux postes des Conseillers en Energie Partagée Animation pour former à l'utilisation du cadastre énergétique auprès des agents des collectivités et des élus Soutien à la mise en place de spectacles « pédagogiques » dans le domaine du développement durable		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
FEADER – Priorité 6 Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique Programmes financiers potentiellement sollicités : Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois (CRST), ID en Campagne, Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), ADEME, Conseil Départemental de Loir-et-Cher Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre-Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection). Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.		
5. BENEFICIAIRES		
Communes, communautés de communes, associations loi 1901, chambres consulaires, syndicats mixtes ou professionnels, SCIC		
6. COUTS ADMISSIBLES		

Dépenses immatérielles :

- **Études** (diagnostic, pré-opérationnelle, conseils, expérimentation) en externe sur factures dédiées au projet, en interne sur notes de frais dédiées au projet, et dont le périmètre concerne une partie ou la totalité du territoire du GAL;
- **Communication/sensibilisation/ formation/animation** pour les communes, communautés de communes, associations loi 1901, chambres consulaires, syndicats mixtes ou professionnels, SCIC (frais d'impression, affranchissement, conception de support, temps passé, location de salles, prestataires, frais de bouches en lien avec l'opération concernée)

Sont éligibles :

- Les **dépenses sur factures** dédiées à l'action,
- Les **frais de personnels** dédiés à l'action (temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération: salaires, primes, cotisations, avantages, taxes et charges) et les **frais professionnels** associés (déplacement, restauration, hébergement), sur une base forfaitaire ou réelle suivant le fonctionnement de la structure,
- Les **frais d'animation et de sensibilisation** avec justificatifs du temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération
- Les **frais de formation** avec feuilles d'émargement et contenu pédagogique fournis, et dont le lien avec l'opération est clairement établi pour le grand public, les collectivités et les acteurs économiques et culturels
- Les **coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15%** des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement UE n°1303/2013).

Sont inéligibles :

- Le matériel d'occasion (si la fiche action prévoit des dépenses matérielles),
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable),
- Les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL - Les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement,
- Les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250€ (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up).

Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets. Les opérations font ainsi l'objet d'une évaluation pour aider les membres du Comité de Programmation dans leur décision. Les projets qui ne répondront pas au moins à 60% des critères ne pourront pas être retenus.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique de 100% des dépenses éligibles retenues, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et du respect de la législation nationale
Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000€.

Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	15 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	3 750
Résultats	Nombre de spectacles créés	5
Résultats	Nombre d'acteurs concernés/artistes	40
Résultats	Nombre de communes impliquées	40
Résultats	Nombre d'emplois créés/maintenus dans les projets soutenus	10

LEADER 2014-2020	GAL Vendômois	
ACTION	N°2-3	Les changements de pratiques
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : Soutenir la sensibilisation et la participation des habitants et des agents communaux aux changements de pratiques sur les espaces publics, dans les filières agricoles, énergétiques et économiques.</p> <p>Objectifs opérationnels : Un accompagnement de terrain est nécessaire pour démontrer la plus-value des changements de regards et de pratiques y compris de mutualisation. Des opérations concrètes sur des services, des expérimentations d'organisation, de plantation, d'aménagement de zones ou lieux sensibles autour notamment de la végétalisation des cimetières, la création de jardins partagés...sont à imaginer. Cette action pourra aussi contribuer à préparer les communes aux restrictions d'usage des pesticides à l'horizon 2020 (avancé à 2016). Elle prend également en compte les entrées et les abords des sites touristiques ainsi que la requalification et/ou le traitement de friches commerciales et industrielles. Pour accompagner le changement dans le milieu agricole, le programme LEADER a vocation à soutenir des actions collectives autour de la haie, emblématique de nos zones rurales, et de l'arbre et à accompagner la structuration et la pérennisation de la filière bois-énergie du territoire.</p>		
c) Effets attendus		
<p>Utiliser moins de pesticides et changer les pratiques quotidiennes nuisibles à la santé des agents Valoriser sous l'angle paysager des lieux stratégiques Faire de la filière bois-énergie une filière économique à part entière</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Formation des agents communaux en présence des habitants Accompagnement à l'embellissement de certains lieux identifiés Soutien à l'animation de la filière bois-énergie et à certaines actions ciblées</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
<p>FEDER : 4a – Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables FEDER – 4c – Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement FEADER – Priorité 6 Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique Programmes financiers potentiellement sollicités : Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois (CRST), ID en Campagne, Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), ADEME, Conseil Départemental de Loir-et-Cher Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre-Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection). Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.</p>		
5. BENEFICIAIRES		
Communes, communautés de communes, associations loi 1901, chambres consulaires, syndicats mixtes ou professionnels, coopératives, SCIC, GAEC, hôpitaux, structures spécifiques médicales (accueil de jour Alzheimer, handicapés,...), Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées		

dépendantes (EPHAD)

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses matérielles :

- **Travaux de signalétique, de préparation de terrain, de plantation, acquisition ou développement d'outils internet**

Dépenses immatérielles :

- **Études** (diagnostic, pré-opérationnelle, conseils, expérimentation) en externe sur factures dédiées au projet, en interne sur notes de frais dédiées au projet, et dont le périmètre concerne une partie ou la totalité du territoire du GAL;

- **Communication/sensibilisation/ formation/animation** pour les communes, communautés de communes, associations loi 1901, chambres consulaires, syndicats mixtes ou professionnels, coopératives, SCIC, GAEC, hôpitaux, structures spécifiques médicales (accueil de jour Alzheimer, handicapés,...), Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) (frais d'impression, affranchissement, conception de support, temps passé, location de salles, prestataires, frais de bouches en lien avec l'opération concernée) ;

Sont éligibles :

- Les **dépenses sur factures** dédiées à l'action,

- Les **frais de personnels** dédiés à l'action (temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération: salaires, primes, cotisations, avantages, taxes et charges) et les **frais professionnels** associés (déplacement, restauration, hébergement) sur une base forfaitaire ou réelle suivant le fonctionnement de la structure,

- Les **frais d'animation et de sensibilisation** avec justificatifs du temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération

- Les **frais de formation** avec feuilles d'émargement et contenu pédagogique fournis, et dont le lien avec l'opération est clairement établi (voir liste des bénéficiaires)

- Les **coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15%** des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement UE n°1303/2013).

Sont inéligibles :

- Le matériel d'occasion (si la fiche action prévoit des dépenses matérielles),

- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable),

- Les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL

- Les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement,

- Les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250€ (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up).

Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets.

Les opérations font ainsi l'objet d'une évaluation pour aider les membres du Comité de Programmation dans leur décision.

Les projets qui ne répondront pas au moins à 60% des critères ne pourront pas être retenus.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique de 100% des dépenses éligibles retenues, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000€.
Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	15 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	3 750
Résultats	Nombre d'agents communaux formés	30
Résultats	Nombre d'habitants sensibilisés	35 000
Résultats	Nombre de communes/sites impliqués	40
Résultats	Nombre d'emplois créés/maintenus dans les projets soutenus	10

LEADER 2014-2020	GAL Vendômois	
ACTION	N°2-4	Les filières et l'économie circulaire
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : Conforter les filières de proximité alimentaires et la valorisation de produits locaux ; et soutenir l'économie circulaire.</p> <p>Objectifs opérationnels : Une organisation optimisée pourrait en outre permettre un meilleur approvisionnement en restauration collective. Dans la programmation précédente, les filières non alimentaires telles que le chanvre et le bois-énergie ont été soutenues dans le cadre de projets de coopération à l'échelle départementale. Aujourd'hui, il convient de conforter cette structuration pour viabiliser et pérenniser ces initiatives. L'économie circulaire désigne un concept économique de production des biens et services fondé sur le principe de « réformer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie. Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'écologie industrielle (récupérer, retraiter et optimiser les ressources de ses déchets), - La récupération (réutiliser, recycler, donner une seconde vie), - L'économie de fonctionnalité (vendre la fonction à la place du produit), - L'économie du partage et la consommation collaborative (mutualiser un équipement, un bien ou un service). <p>Plusieurs acteurs du territoire dont la Régie de Quartier, VALDEM ou l'entreprise Chavigny entre autres se sont engagés dans l'économie circulaire. Le programme LEADER vise à soutenir ses premiers engagements, à les conforter et les structurer.</p>		
c) Effets attendus		
Faire reconnaître la valeur des produits locaux du territoire Démontrer la force économique de l'économie circulaire		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Opérations de communication et de promotion des produits locaux Soutien à l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de l'économie circulaire		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
<p>FEADER – Priorité 6 Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique</p> <p>Programmes financiers potentiellement sollicités : Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois (CRST), ID en Campagne, Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), ADEME, Conseil Départemental de Loir-et-Cher</p> <p>Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre-Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection).</p> <p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.</p>		
5. BENEFICIAIRES		
Communes, communautés de communes, associations loi 1901, chambres consulaires, syndicats mixtes ou professionnels, SCIC		
6. COUTS ADMISSIBLES		
Dépenses matérielles :		

- **Travaux de signalétique, petits équipements industriels, acquisition ou développement d'outils internet**

Dépenses immatérielles :

- **Études** (diagnostic, pré-opérationnelle, conseils, expérimentation) en externe sur factures dédiées au projet, en interne sur notes de frais dédiées au projet, et dont le périmètre concerne une partie ou la totalité du territoire du GAL;
- **Communication/sensibilisation/ formation/animation** pour les communes, communautés de communes, associations loi 1901, chambres consulaires, syndicats mixtes ou professionnels, SCIC (frais d'impression, affranchissement, conception de support, temps passé, location de salles, prestataires, frais de bouches en lien avec l'opération concernée) ;

Sont éligibles :

- Les **dépenses sur factures** dédiées à l'action
- Les **frais de personnels** dédiés à l'action (temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération: salaires, primes, cotisations, avantages, taxes et charges) et les **frais professionnels** associés (déplacement, restauration, hébergement), sur une base forfaitaire ou réelle suivant le fonctionnement de la structure,
- Les **frais d'animation et de sensibilisation** avec justificatifs du temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération
- Les **frais de formation** avec feuilles d'émargement et contenu pédagogique fournis, et dont le lien avec l'opération est clairement établi (voir liste des bénéficiaires)
- Les **coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15%** des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement UE n°1303/2013).

Sont inéligibles :

- Le matériel d'occasion (si la fiche action prévoit des dépenses matérielles),
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable),
- Les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL (hormis pour la sous mesure 19.3 coopération),
- Les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement,
- Les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250€ (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up).

Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets. Les opérations font ainsi l'objet d'une évaluation pour aider les membres du Comité de Programmation dans leur décision.

Les projets qui ne répondront pas au moins à 60% des critères ne pourront pas être retenus.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique de 100% des dépenses éligibles retenues, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000€.

Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	15 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	3 750
Résultats	Nombre d'actions soutenues	5
Résultats	Nombre d'acteurs impliqués	10
Résultats	Nombre de filières soutenues	2
Résultats	Nombre d'emplois créés/maintenus dans les projets soutenus	10

LEADER 2014-2020	GAL Vendômois	
ACTION	N°3	Coopération
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du Groupe d'Action Locale	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : Faire émerger des coopérations interterritoriales et transnationales pour enrichir notre territoire</p> <p>Objectifs opérationnels : <i>La coopération sur le territoire français :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec les GALs de Loir-et-Cher, - Avec les GALs Beauce Dunois et Vallée du Loir : tourisme de destination nature et œnotourisme, - Avec le GAL du Perche : tourisme, filière bois-énergie, santé, - Avec le GAL Pays des Châteaux/Pays Beauce Val de Loire : PCET, - Avec le GAL Vallée du Lot (47) : rénovation des centre-bourgs, - Avec le GAL Pays de Redon Bretagne Sud : mobilité. <p><i>La coopération avec des territoires européens ou autres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec les GALs germaniques et/ou nordiques : énergies renouvelables - Avec les GALs autour de Porto (du fait du lien historique avec Vendôme) : culture/patrimoine et œnotourisme - Avec un GAL européen ou autre : hortithérapie 		
c) Effets attendus		
Garantir des échanges d'expériences de qualité Construire des projets communs d'envergure internationale		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Opérations de communication et de promotion Soutien à l'ingénierie Accompagnement des projets de coopération		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
Articles 65 à 71 du règlement UE n°1303/2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP Article 60 du règlement de développement rural UE n°1305/2013 (admissibilité des dépenses) Programmes financiers potentiellement sollicités : Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois (CRST), ID en Campagne, Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), ADEME, Conseil Départemental de Loir-et-Cher		
5. BENEFICIAIRES		
Maîtres d'ouvrages publics ou privés situés sur le périmètre du GAL, ou dont le projet est sélectionné par le comité de programmation du GAL		
6. COUTS ADMISSIBLES		
<p>Dépenses matérielles : Coûts des projets de coopération à l'intérieur de la France (coopération inter-territoriale) ou projets de coopération entre territoires dans plusieurs Etats membres ou avec des territoires dans un pays tiers (coopération transnationale) Tout projet devra faire l'objet d'une forme de valorisation des expériences de coopération sur les territoires concernés.</p> <p>Dépenses immatérielles :</p>		

- **Études** (diagnostic, pré-opérationnelle, conseils, expérimentation) en externe sur factures dédiées au projet, en interne sur notes de frais dédiées au projet, et dont le périmètre concerne une partie ou la totalité du territoire du GAL;
- **Communication/sensibilisation /formation/animation** à destination des maîtres d'ouvrages publics ou privés (frais d'impression, affranchissement, conception de support, temps passé, traduction et interprétation, location de salles, prestataires, frais de bouches en lien avec l'opération concernée) ;

Sont éligibles :

- Les **dépenses sur factures** dédiées à l'action,
- Les **frais de personnels** dédiés à l'action (temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération: salaires, primes, cotisations, avantages, taxes et charges) et les frais professionnels associés (déplacement, restauration, hébergement), sur une base forfaitaire ou réelle suivant le fonctionnement de la structure,
- Les **frais d'animation et de sensibilisation** avec justificatifs du temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération
- Les **frais de formation** à destination des maîtres d'ouvrages publics ou privés avec feuilles d'émargement et contenu pédagogique fournis, et dont le lien avec l'opération est clairement établi
- Les **coûts indirects** sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement UE n°1303/2013).

Ne sont pas éligibles :

- Le matériel d'occasion,
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable),
- Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre - Val de Loire (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection),
- Les coûts simplifiés (forfaits, barèmes...),
- Les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les coûts de préparation technique seront éligibles à l'aide du FEADER à condition de faire la démonstration que le GAL prépare la mise en œuvre d'un projet de coopération.

Projet conforme à la fiche coopération de la stratégie locale de développement du GAL.

Les dossiers dont le montant d'aide publique calculé lors de l'instruction de la demande d'aide est inférieur à 6 250 € sont inéligibles. Ce seuil sera vérifié au moment du dépôt du dossier ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets. Les opérations font ainsi l'objet d'une évaluation pour aider les membres du Comité de Programmation dans leur décision. Les projets qui ne répondront pas au moins à 60% des critères ne pourront pas être retenus.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Jusqu'à 100% des dépenses éligibles retenues, en fonction du régime d'aides d'État, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicable. Chaque GAL pourra établir des modalités de soutien plus restrictives (en taux, ou en fixant des plafonds de montants de subvention ou de dépenses éligibles, ou encore en modulant le taux de soutien en fonction des critères de sélection des opérations) dès lors, le cas échéant, que ces modalités respectent le régime d'aides d'Etat applicable.

Taux de cofinancement FEADER : 80 %

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	15 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	3 750
Résultats	Nombre de partenariats créés	5
Résultats	Nombre d'actions communes menées	5
Résultats	Nombre de contacts pris à l'étranger	2
Résultats	Nombre d'emplois créés/maintenus dans les projets soutenus	2